



**Coopération transfrontalière dans le cadre de  
l'Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat (IEVP)**

ITALIE- TUNISIE 2007-2013

### **3. TERRITOIRES ÉLIGIBLES**

#### **3.1 Où peut-on trouver la liste des territoires éligibles?**

La liste des territoires éligibles est disponible dans les Lignes directrices à l'intention des Demandeurs (section 3.1).

#### **3.2 Des limitations géographiques s'appliquent-elles au Demandeur et aux partenaires?**

Conformément à la section 3.1 des Lignes directrices, le Demandeur et ses Partenaires doivent provenir d'une des régions éligibles des pays participants au Programme: les provinces siciliennes d'Agriente, Trapani, Caltanissetta, Raguse, Syracuse et les gouvernorats tunisiens de Nabeul, Tunis, Ben Arous, Ariana, Manouba, Bizerte, Béja et Jendouba.

#### **3.3 La participation de partenaires provenant d'autres territoires de la Sicile ou de la Tunisie peut-elle être acceptée?**

En conformité avec l'article 40 du Règlement 951/2007, la participation de partenaires provenant d'autres territoires de la Sicile ou de la Tunisie peut être acceptée et ce dans le cas où les objectifs du projet ne peuvent pas être atteints sans leur contribution.